



PROCES-VERBAL SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal de MATHA, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Wilfrid HAIRIE, Maire, en session ordinaire d'après la convocation faite le vingt et un septembre, deux mille vingt-trois.

PRESENTS :

M. Wilfrid HAIRIE, M. Patrick XICLUNA, Mme Marie-Pierre LE SELLIN, M. Jean ROCHE, M. Jean-Noël AUBIN, Mme Louissette GELLE, M. Christian LANCEREAU, Mme Liliane BEGUE, Mme Madeleine PENE, M. Jérôme POIRIER, Mme Cindy PERRIN, M. David BOUTON, Mme Elisabeth REY, M. Jean-Luc SAVINA, Mme Marie-Noëlle BOUNNE, M. Yoni TOURAINE, Mme Christelle CLEMENCEAU, M. Xavier COURTOIS

ABSENT EXCUSE :

M. Rémi MARBOEUF

EST EGALEMENT PRESENTE :

Madame Gaëlle TEXIER, attaché territorial

SECRETAIRE DE SEANCE :

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à l'élection du Secrétaire pris dans le sein du Conseil Mme Marie-Pierre LE SELLIN a été désignée à l'unanimité, pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

COMMUNE DE MATHA



Ville de Matha
Place de l'Hôtel de Ville
Tél. 05 46 58 50 64
mairie@matha17.fr

Matha, le 21 septembre 2023

Le Maire de MATHA
à

Patrick XICLUNA, Marie-Pierre LE SELLIN,
Jean ROCHE, Louissette GELLE, David
BOUTON, Jérôme POIRIER, Liliane
BEGUE, Rémi MARBOEUF, Marie-Noëlle
BOUNNE, Jean-Noël AUBIN, Elisabeth
REY, Jean-Luc SAVINA, Christelle
CLEMENCEAU, Yoni TOURAINE, Cindy
PERRIN, Christian LANCEREAU,
Madeleine PENE, Xavier COURTOIS

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous inviter à bien vouloir assister à la réunion ordinaire du
CONSEIL MUNICIPAL, qui aura lieu le

Date de réunion
26/09/2023

Date de Convocation
21/09/2023

Date de Transmission
21/09/2023

Mardi 26 septembre 2023 à 20h30

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 4 juillet 2023

ORDRE DU JOUR

1. Election – modification du nombre d'adjoints
2. Ressources Humaines – mise à jour du tableau des effectifs
3. Ressources Humaines – avenant n°1 à la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
4. Finances – DM n°2 erreur du SGC
5. Finances – admissions en non-valeur
6. Finances – devis voirie rue Chante Alouette
7. Finances – tarifs et condition de location des salles communales
8. Bien communal – mise à disposition d'un local au ROTARY
9. Urbanisme – antenne relais orange
10. Urbanisme – base adresses locales
11. Urbanisme – démolition bâtiments de la parcelle AD 301
12. Médiathèque - Modification des horaires d'ouverture
13. Questions diverses

Veuillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Wilfrid HAIRIE

Monsieur le Maire informe que, par courrier en date du 10/08/2023, Madame Brigitte RICHEZ BAUDET l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'adjointe et de conseillère municipale.

Conformément à l'article L 2121-4 du code général des collectivités territoriales, cette démission est définitive et madame la Sous-Préfète de Saint-Jean-D'Angély en a été informée.

Conformément à l'article L 270 du code électoral, Monsieur Xavier COURTOIS, suivant immédiat sur la liste dont faisait partie Madame Brigitte RICHEZ BAUDET lors des dernières élections municipales, est installé en qualité de conseiller municipal.

Monsieur le Maire lui souhaite la bienvenue au nom de l'ensemble du conseil municipal.

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUILLET 2023

A l'unanimité

AJOUT D'UN POINT SUPPLEMENTAIRE A L'ORDRE DU JOUR

Modification des conditions de partenariat avec les associations de l'AIDEM et du Petit Escargot.

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'AIDEM ET LE PETIT ESCARGOT POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2023-2024

Vu la délibération n°2023-04-D51, en date du 13 juin 2023, portant sur la convention de partenariat avec le NCA, saison estivale 2023, pour l'apprentissage de la natation à la piscine intercommunale

Vu la délibération n°2023-04-D52, en date du 13 juin 2023, portant sur la convention de partenariat avec L'AIDEM, année scolaire 2023-2024

Vu la délibération n°2023-04-D60, en date du 13 juin 2023, portant sur la convention de partenariat avec le Petit Escargot, année scolaire 2023-2024

Monsieur le Maire souhaite modifier les délibérations du 13 juin 2023, concernant le partenariat entre la commune et les associations culturelles de l'AIDEM, du Petit Escargot et le NCA, pour l'année scolaire 2023-2024. En effet, il souhaite rendre renouvelable tous les ans, la participation financière de 50€, de la commune, pour les jeunes de 4 à 11 ans, résidants sur la commune et cumulable avec l'apprentissage de la natation. Cependant, l'aide financière de 50€ ne sera pas cumulable entre l'AIDEM et le Petit Escargot, un choix devra être fait en début de période scolaire entre les deux associations culturelles.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** les modifications des termes de la convention de partenariat entre la commune et les associations de l'AIDEM, du « petit escargot » et du NCA
- **ACCEPTE** le versement de 50€ par enfant, résidant sur la commune, inscrit à ce dispositif de 4 à 11 ans, pour l'une des deux associations culturelles « Le petit escargot », et l'AIDEM
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de partenariat et l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

ELECTION – FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu l'article L2122-1 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

Vu l'article L2122-2 du Code général des collectivités territoriales qui dispose : « Le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ».

Vu la lettre de démission de Mme Brigitte RICHEZ BAUDET, 2e Adjointe, du 10 août 2023

Vu le courrier d'acceptation, en date du 16 août 2023, de la Mme la Sous-Préfète,

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le nombre d'adjoints peut être modifié à tout moment par le Conseil Municipal. Cependant, le conseil municipal ne peut procéder à la suppression d'un poste d'adjoint que si ce poste est devenu vacant. C'est pourquoi, Monsieur le Maire propose de supprimer un poste d'adjoint et de continuer le mandat avec trois adjoints, au lieu de quatre.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer à trois le nombre d'adjoints

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'avis du comité technique paritaire du 9 mars 2022

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs à la date du jour.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADOpte** le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessous :

COMMUNE DE MATHA

TABLEAU DES EFFECTIFS AU 26/09/2023

Grade ou emploi	Catégorie	Postes créés	Postes occupés par Titulaire ou Stagiaire	Postes occupés par non Titulaire	Postes vacants	Temps complet	Temps non complet
Filière Administrative							
Attaché	A	1		1		35h	
Rédacteur	B	1			1	35h	
Adjoint administratif	C	3	3			35h	
Adjoint administratif	C	1		1			28h
Adjoint administratif	C	1			1		25h
Filière technique							
Agent de maîtrise principal	C	1	1			35h	
adjoint technique principal 1ère classe	C	3	3			35h	
Adjoint technique principal 2e classe	C	3	3			35h	
Adjoint technique	C	9	8	1		35h	
Adjoint technique	C	1	1				31h
Adjoint technique	C	1	1				30h30
Adjoint technique	C	1	1				29h
Adjoint technique	C	1	1				23h
Adjoint technique	C	1	1				20h
Adjoint technique	C	1	1				16h30
Adjoint technique	C	1			1		13h
Filière social							
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1			35h	
Filière culturelle							
Assistant de conservation du patrimoine principal 1ère classe	B	1	1				28h

Pour : 18 Contre : / Abstention : /

AVENANT N°1 CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION 17 - DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES

Vu la délibération n°2021-06-D76 du 5 octobre 2022, portant sur l'adhésion de la commune au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la délibération DEL 2023-06/n°14 du 12 juin 2023 du Conseil d'Administration du Centre de Gestion portant sur la modification du règlement intérieur de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Les modifications apportées à la convention initiale portent sur deux points principaux liés aux évolutions du cadre réglementaire de la fonction publique et à l'ajustement des délais de traitements des signalements.

COMMUNE DE MATHA

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les termes de l'avenant n°1 portant sur la modification de la convention du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – DECISION MODIFICATIVE N°2 REGULARISATION TAXE D'AMENAGEMENT, ERREUR DU SGC

Suite à une erreur d'enregistrement par le SGC de Saint Jean d'Angély, sur l'état P503, de la commune de Matha, le 26/02/2020, il est demandé à la commune de Matha de reverser la somme de 4 265.09€ à la commune d'Aulnay de Saintonge. En effet, cette somme correspond à une taxe d'aménagement imputée et encaissée à tort par la commune de Matha, en 2020. Afin de régulariser cette erreur, Monsieur le Maire propose les écritures, ci-dessous :

Section Investissement

Dépenses	
Article (chap)	Montant
020 (020) dépenses imprévues	-4 265.09
10226(10) taxe aménagement	4 265.09
Total Dépenses	0.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCORTE** de régulariser l'erreur du SGC datant de 2020 sur le budget de 2023
- **VOTE** la modification des montants comme indiqués, ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables du Comptable Public, liste n°5624610012, en date du 25 juillet 2023,

Considérant que les admissions en non-valeur sont des créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes). Il est à préciser que l'admission en non-valeur n'exclut nullement un recouvrement ultérieur, si le redevable revenait à une situation permettant le recouvrement. Dans ce cadre, Monsieur le Comptable Public demande à procéder à l'admission en non-valeur de produits de cantines, garderie n'ayant pu être recouverts, pour un montant total de 178.24€, dont le détail est présenté par année, ci-dessous :

Année	Référence	Montant	Référence	Montant
2019	T-3402	1.94	T-1264	27.90
	T-2079	0.97	T-1606	49.60
	T-3419	0.97	T-869	18.60
	T-407	3.10	T-997	0.97
	T-3319	15.50		

COMMUNE DE MATHA

2020	T-276	0.97		
	T-592	9.70		
	T-301	0.97		
2021	T-1565	3.10	T-1063	18.60
	T-1041	7.75	T-1865	8.80
	T-2273	8.80		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ADMET** en non-valeur les créances communales d'un montant total de 178.24€, dont le détail est ci-dessus
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à réaliser un mandat de régularisation au compte 6541

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

DEVIS SYNDICAT DE VOIRIE – CREATION DE TROTTOIRS, RUE CHANTE ALOUETTE

Monsieur le Maire présente aux membres du conseil municipal le devis du Syndicat Départemental de la Voirie, pour la création de trottoirs, rue chante alouette. Le devis proposé affiche un montant de 16 439,90 € HT, soit 19 727,88 € TTC.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **ACCEPTE** la réalisation des travaux de création de trottoirs, rue chante alouette
- **VALIDE** le devis du Syndicat Départemental de la Voirie d'un montant de 16 439,90 € HT, soit 19 727,88 € TTC
- **AUTORISE** le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

FINANCES – LOCATIONS SALLES MUNICIPALES ET MATERIEL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2121-29 par lequel le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

VU la délibération en date du 25 février 2014 relative à la fixation des tarifs de location des salles municipales et du matériel,

CONSIDÉRANT l'inflation et l'augmentation du coût de l'électricité, qui impactent le budget de la commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de modifier les tarifs de location des salles municipales et du matériel, à compter du 1^{er} novembre 2023, comme indiqués ci-dessous,
- **DIT** que les associations communales et les collectivités bénéficieront de la gratuité des installations
- **DEMANDE** le versement d'une caution lors de la remise des clefs
- **VALIDE** la convention de mise à disposition des salles et matériel communales

COMMUNE DE MATHA

SALLE	TARIF ETE Du 1 ^{er} avril au 31 octobre	TARIF HIVER Du 1 ^{er} novembre au 31 mars	CAUTION
COMPLEXE ASSOCIATIF			
Grande salle			
1 jour	200	30	300
2 jours	300	45	
Salle A	70	10.5	
Salle B	70	10.5	
Cuisine	120	18	
Salle du cinéma (sauf particuliers)	250	37.5	500
SALLE DES FETES			
1 jour	250	37.5	500
2 jours	375	56.25	
Cuisine	120	18	
COMPLEXE SPORTIF			
par salle vestiaire compris (uniquement manifestation sportive organisée par une association et sur validation)	10€/HEURE	1.5	500
FERME DES GODINIERES			
	200	30	300

Matériel	Tarif
Parquet 2 x1 m/ 120m ²	2€/m ²
Podium 1,20 x 1,20 m/ 60m ²	3€/m ²
Barrière police	5€/unité
grille d'exposition	1€/unité
chaises	0,50€/unité
Table ronde 1,70 diam	2€/unité
Table rectangulaire 3 x 0,78 m	2€/unité
Table rectangulaire 1,20 x 0,78 m	2€/unité

X. COURTOIS : Ne peut-on pas envisager de réclamer une caution auprès des associations pour les locations de salles et matériel ?

P. XICLUNA : Pas nécessairement, puisque les assurances des associations prendront en charge les dégradations

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

BIEN COMMUNAL – MISE A DISPOSITION D'UN LOCAL AU ROTARY

VU la Déclaration Préalable n°1722422V0025 autorisant les travaux dans le local de l'ancienne chaufferie de la piscine municipale

Monsieur le Maire informe les conseillers que suite à autorisation, des travaux ont été menés par le ROTARY dans l'ancienne chaufferie de la piscine municipale, rue Jean Moulin, afin de créer un espace de réunion pour cette association. Le coût des travaux s'élève à environ 30 000€, entièrement financés et réalisés par le ROTARY. Dans ce cadre, monsieur le Maire

propose une mise à disposition gratuite des lieux pendant une durée de dix ans. A la suite, à partir du 1^{er} septembre 2032 un loyer sera demandé équivalent à celui payé par l'association dans leur ancien local privé, mais revalorisé par l'indice de référence des loyers (IRL) du 2^e trimestre. Il propose donc un loyer mensuel de 80€, hors charge, payable d'avance le premier jour de chaque mois, révisable annuellement et indexé sur l'IRL du 2^e trimestre de l'année.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCÉPTE** la mise à disposition du local de l'ancienne chaufferie de la piscine municipale au ROTARY
- **VALIDE** la gratuité du loyer pendant 10 ans
- **DIT** que les charges seront payées par l'association
- **ANNONCE** le versement d'un premier loyer, le 1^{er} septembre 2032 d'un montant de 80€ par mois revalorisé par l'IRL du 2^e trimestre 2032 et par la suite annuellement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail de location

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – IMPLANTATION D'UNE ANTENNE RELAIS TRES HAUT DEBIT MOBILE ORANGE / TOTEM PARCELLE CADASTREE G 932

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du projet de bail avec la Société TOTEM pour ORANGE pour l'implantation d'une antenne relais Très Haut Débit Mobile située sur la parcelle cadastrée G n°932.

La société TOTEM loue un emplacement technique afin de lui permettre l'implantation, la mise en service et l'exploitation des « Equipements techniques ». Par « Equipements techniques », il convient d'entendre l'ensemble des matériels composant une station relais, à savoir notamment et selon la configuration des lieux, un ou des support(s) d'antennes, des antennes, des câbles et chemins de câbles, des armoires techniques, le tout relié aux réseaux électriques et de télécommunications.

La demande concerne un emplacement de 60 m² sur la parcelle cadastrée G n° 932 pour une durée de 12 ans moyennant un loyer de 3 000 (trois mille) € par an. Le loyer sera augmenté de 1 % par an à la date anniversaire du bail.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **EMET** un avis favorable à la signature du bail avec la Société TOTEM,
- **DIT** que la création et l'entretien du chemin d'accès à la structure est à la charge de l'entreprise
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer le bail et tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – CREATION ET MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE

Vu l'article 169 de la Loi 3DS, promulgué les 8 et 9 février 2022

Vu le décret n°2023-767 du 11 août 2023, relatif à la mise à disposition par les communes des données relatives à la dénomination des voies et à la numérotation des maisons et autres constructions.

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de l'obligation de mettre à disposition la dénomination de l'ensemble des voies et la numérotation des bâtiments sur le site internet : adresse.data.gouv.fr, avant le 1^{er} janvier 2024. La Poste a proposé de réaliser le travail de création et mise à jour de la Base Adresse Locale, en partenariat avec la commune, pour un montant de 3281.63€ HT soit 3937.95€ TTC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** la proposition et le devis de la Poste de mise à jour de la Base Adresse Locale, pour un montant de 3281.63€ HT soit 3937.95€ TTC
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous documents relatifs à cette affaire

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

URBANISME – CITRAM 2 DECONSTRUCTION BATIMENTS PARCELLE AD 301

Vu le permis de démolir n°01722422V0003 et son arrêté d'accord le 02/11/2022

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que dans le cadre du projet d'aménagement du parking CITRAM, une deuxième phase est envisagée avec la déconstruction des hangars et bâtiments vétustes. L'entreprise de terrassement Travaux Publics Graizeau propose deux devis le premier d'un montant de 5895 et l'autre de 2448€ soit un total de 8343€ TTC pour l'ensemble de l'opération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les deux devis pour un montant total de 8343€ TTC
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

MEDIATHEQUE – MODIFICATION DES HORAIRES D'OUVERTURE AU PUBLIC

Afin d'adapter les horaires d'ouverture aux attentes des usagers tout en tenant compte des nouvelles missions de la médiathèque, Monsieur le Maire propose 15 heures d'ouverture au public, à partir du 21 octobre 2023 contre 11h30 auparavant, tel que :

Jours	Matin	Après-Midi	Total
Lundi			
Mardi		15h-18h	3h
Mercredi	9h30-12h	14h-17h30	6h
Jeudi			
Vendredi		15h-18h	3h
Samedi	9h30-12h30		3h
TOTAL			15h

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** de modifier les heures d'ouverture au public de la médiathèque
- **VALIDE** les horaires proposés ci-dessus

Pour : 18

Contre : /

Abstention : /

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h55.

COMMUNE DE MATHA

La secrétaire de séance

Le Maire

Mme Marie-Pierre LE SELLIN

M. Wilfrid HAIRIE